

**ETABLISSEMENT PUBLIC TERRITORIAL
Paris Est Marne & Bois
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU 8 JUILLET 2024
SOUS LA PRESIDENCE D'OLIVIER CAPITANIO**

DC 2024-133

OBJET : Reversement de la recette issue de la valorisation du verre collecté sur la commune de Saint-Maurice au profit des enfants des « Hôpitaux de Saint-Maurice »

Membres en exercice	90
Présents titulaires	60
Ne prend pas part au vote	0
Représentés	22
Absents	8

Votants	82
Abstention	0
Suffrages exprimés	82
Pour	82
Contre	0

Présents :

Caroline ADOMO, Thierry BARNOYER, Jean-Philippe BEGAT, Jacqueline BENHAMED, Jacques Alain BENISTI, Éric BENSOUSSAN, Quentin BERNIER-GRAVAT, Thomas BERRUEZO, Marie-Laurence BEYOT, Bruno BORDIER, Jean-Marc BRETON, Christian CAMBON, Olivier CAPITANIO, Agnès CARPENTIER, Brigitte CHAMBRE-MARTIN, Sylvie CHARDIN, Pierre CHARDON, Stéphane CHAULIEU, Jean-Paul DAVID, Pierre-Michel DELECROIX, Michel DESTOUCHES, Philippe DUBUS, Michel DUVAUDIER, Delphine FENASSE, Dorine FUMEE, Hervé GICQUEL, Pierre GUILLARD, Gilles HAGEGE, Florence HOUDOT, Laurent JEANNE, Laurent LAFON, Pierre LEBEAU, Nadia LECUYER, Philippe LHOSTE, Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Bénédicte MARETHEU, Céline MARTIN, Jacques J.P. MARTIN, Marc MEDINA, Pierre MIROUDOT, Pascale MOORTGAT, Samuel MULLER, Déborah MUNZER, Catherine MUSSOTTE-GUEDJ, Michel OUDINET, Mary France PARRAIN, Philippe PEREIRA, Karine PEREZ, Florentine RAFFARD, Germain ROESCH, Christel ROYER, Tatiana SAUSSEREAU, Igor SEMO, Virginie TOLLARD, Pascal TURANO, Céline VERCELLONI, Yann VIGUIE, Jacqueline VISCARDI, Annick VOISIN, Julien WEIL.

Représentés :

Sophie AMAR représentée par Philippe DUBUS, Charles ASLANGUL représenté par Christel ROYER, Sylvain BERRIOS représenté par Pierre-Michel DELECROIX, Eveline BESNARD représentée par Marc MEDINA, Jean-Luc CADEDDU représenté par Bruno BARNOYER, Adrien CAILLEREZ représenté par Jean-Marc BRETON, Gilles CARREZ représenté par Florence HOUDOT, Florence CROCHETON-BOYER représentée par Julien WEIL, Olivier DOSNE représenté par Virginie TOLLARD, Carole DRAI représentée par Agnès CARPENTIER, Monique FACCHINI représentée par Dorine FUMEE, Téo FAURE représenté par Céline VERCELLONI, Benoît GAILHAC représenté par Hervé GICQUEL, Bernard GAUDIERE représenté par Philippe LHOSTE, Jean-Philippe GAUTRAIS représenté par Olivier CAPITANIO, Brigitte GAUVAIN représentée par Céline MARTIN, Michel HERBILLON représenté par Mary France PARRAIN, Catherine HERVÉ représentée par Karine PEREZ, Anne KLOPP représentée par Anne-Marie MAFFRE-BOUCLET, Charlotte LIBERT-ALBANEL représentée par Annick VOISIN, Pierre PELLÉ représenté par Bénédicte MARETHEU, Aurore THIROUX représentée par Laurent JEANNE.

Absents :

Valérie BIGAGLI, Rodolphe CAMBRESY, Geneviève CARPE, Véronique CHEVILLARD, Nicolas DAUMONT-LEROUX, Christian FAUTRE, Aurélia GIRARD, Nassim LACHELACHE.

CONSEIL DE TERRITOIRE DE PARIS EST MARNE & BOIS

SEANCE DU 8 JUILLET 2024

OBJET : Reversement de la recette issue de la valorisation du verre collecté sur la commune de Saint-Maurice au profit des enfants des « Hôpitaux de Saint-Maurice »

LE CONSEIL DE TERRITOIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.5111-4, L.5211-1 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale, L.5219-2 et suivants relatifs aux établissements publics de coopération intercommunale et aux établissements publics territoriaux,

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

VU la délibération n°DC2024-25 de la séance du Conseil de Territoire du 6 février 2024 approuvant le budget primitif 2024 du budget principal et notamment en son article 3 le versement des subventions 2024 aux associations figurant dans l'annexe IV – B8 du document budgétaire réglementaire dudit budget primitif 2024,

VU l'avis de la Commission Environnement, Eau et Assainissement réunie le 17 juin 2024,

CONSIDERANT que la collecte sélective du verre a été engagée en avril 1994 par la ville de Saint-Maurice et que celle-ci avait décidé de reverser le produit de la valorisation de cette collecte aux Hôpitaux de Saint-Maurice, au profit des enfants,

CONSIDERANT le transfert de la compétence « collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés » à l'intercommunalité Paris Est Marne & Bois au 1^{er} janvier 2016,

CONSIDERANT la volonté de la commune de Saint-Maurice de continuer à reverser la recette issue de la valorisation du verre collecté sur le périmètre de Saint-Maurice, au profit des enfants des « Hôpitaux de Saint-Maurice »,

DELIBERE

ARTICLE 1 :

DECIDE d'allouer aux Hôpitaux de Saint-Maurice, situés au 14 rue du Val d'Osne à Saint-Maurice une subvention de 5 215,56 € au titre de 2023, correspondant à la recette issue de la valorisation du verre collecté sur la Commune de Saint-Maurice.

ARTICLE 2 :

PRECISE que cette subvention, sectorisée sur Saint-Maurice, sera imputée au budget principal de l'intercommunalité au chapitre 65.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président à signer la convention ainsi que tout document y afférent.

ARTICLE 4 :

Dans un délai de deux mois à compter de sa transmission en Préfecture, sa publication ou de sa notification, cette délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'Etablissement Public Territorial Paris Est Marne & Bois ou d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun.



Le Président,

O. Capitano
Olivier CAPITANIO

La présente délibération publiée le
est exécutoire à la date du
en application des articles L.5211-1
et L.2131-1 du C.G.C.T.
Champigny-sur-Marne, le

09 JUIL. 2024

Accusé de réception en préfecture
094-200057941-20240709-DC2024-133-DE
Date de télétransmission : 09/07/2024
Date de réception préfecture : 09/07/2024